

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 16 Septembre 2026
Circulation perturbée Avenue de la gare

Le Maire de TOURBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementales et voies de communication à l'intérieur des agglomérations.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux supervisés par la société Arcobat représentée par Fabrice BOUNIOL-VAMMERISSE et concernant le coulage de béton pour le chantier situé 29bis Avenue de la gare,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est perturbée avenue de la gare le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 13h15.
La vitesse est limitée à 30kms/h.

Article 2 : Les camions-toupies sont autorisés à stationner devant le 29bis avenue de la Gare le vendredi 18 septembre 2026 pour une durée estimée à 2 heures.

Article 3 : En cas de dégâts occasionnés lors de l'accès de ces véhicules sur le chantier en question, l'entreprise en sera totalement responsable.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

